

AVENIR TELECOM

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2024)**

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024)

A l'Assemblée Générale de la société

AVENIR TELECOM

Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 27 juillet 2022.

Date d'effet : 2 août 2022

Modalités : La SCI les Rizeries est propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société. La Société et la SCI les Rizeries ont signé un nouveau bail en date du 2 août 2022. Le bail précédent ayant pris fin à cette même date.

Le conseil d'administration réuni le 27 juillet 2022 a autorisé la signature d'un nouveau bail entre la Société et la SCI Les Rizeries dans les conditions suivantes : bail ferme de 9 ans pour une occupation partielle du bâtiment par Avenir Telecom S.A en contrepartie d'une renonciation par le bailleur de la remise en l'état des parties précédemment occupées par Avenir Telecom.

Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 est de 333 milliers d'euros hors taxes.

Personne concernée : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'administration d'Avenir Télécom et seul actionnaire de la SCI les Rizeries.

Convention de rémunération des comptes courants

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe.

Date d'effet : 1er juin 1998

Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

A ce titre, le total des intérêts comptabilisés au 31 mars 2024 dans les comptes d'Avenir Télécom est de 254693 euros (montant débiteur) et se répartit ainsi :

- Avec Avenir Télécom Roumanie : 253071 euros
- Avec Avenir Télécom Bulgarie : 1622 euros.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'administration d'Avenir Télécom.

Convention d'intégration fiscale

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe.

Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2024 : INOV

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2024 représentent un montant quasiment nul.

Personne concernée : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président de la société INOV SAS et Président du Conseil d'administration d'Avenir Télécom.

Conventions d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »

Conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009.

Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.

Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'administration d'Avenir Télécom et Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur d'Avenir Télécom jusqu'au 12 mars 2024.

Conventions d'utilisation de la marque « Internity »

Conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le conseil d'administration du 15 février 2010.

Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.

Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

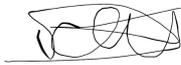
Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 compte tenu de l'arrêt de promotion de la marque par la Société.

Personne concernée : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'administration d'Avenir Télécom.

Fait à Marseille et Trets, le 16 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet



Antoine Olanda